



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ SUSMENTIONNÉE,
QUE :**

Lors d'une séance tenue le 1^{er} octobre 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 626-2025 intitulé : Règlement décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule.

L'objet du règlement numéro 626-2025 est d'établir des tarifs lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule. L'article 2 se lit désormais comme suit :

Camion autopompe incluant un opérateur :
1 050 \$ pour la première heure
450 \$ par heure supplémentaire

Camion-citerne incluant un opérateur :
850 \$ pour la première heure
450 \$ par heure supplémentaire

Camion d'urgence incluant un opérateur :
650 \$ pour la première heure
450 \$ par heure supplémentaire

Pompiers : rémunération selon le taux horaire habituel
Frais d'administration : 15 % sur le total de la facture

Les personnes désirant prendre connaissance de ce règlement peuvent se présenter à l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-David, ce 6e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-cinq.

Mark McDuff
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-David, certifie que cet avis a été affiché aux endroits prévus par le règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-David, entre 15 h et 17 h, le 6^e jour du mois d'octobre 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6^e jour du mois d'octobre 2025.

Mark McDuff
Directeur général et greffier-trésorier